

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2017/07-PFV  
Mars 2017

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **DEMANDE DE PROPOSITIONS VISANT DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR LES NORMES DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS (Poursuite des travaux du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités – CCPFV)**
- DATE LIMITE:** 15 juin 2017
- PROPOSITIONS** Secrétariat du Codex  
Programme mixte FAO/OMS sur les norms alimentaires  
Commission du Codex Alimentarius  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## INTRODUCTION

1. Le Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) est l'organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius Commission (CAC) dont le mandat est la normalisation des fruits et légumes traités y compris mais non limités aux fruits et légumes en conserve, surgelés, produits secs et séchés, les jus et les nectars de fruits et de légumes, etc.<sup>1</sup>
2. Le Comité a été ré-établi par la Commission du Codex Alimentarius en 1998 avec comme objectif d'examiner toutes les normes existantes pour les fruits et légumes traités pour déterminer la nécessité de leur révision. Le but de la révision est d'ajourner et simplifier les normes ainsi que d'élaborer des normes plus inclusives en regroupant des produits similaires (lorsque possible et opportun) au lieu de d'élaborer des normes individuelles détaillées afin de faciliter leur utilisation par les membres du Codex.
3. En examinant l'état d'avancement de la révision des normes pour les fruits et légumes traités, à sa vingt-huitième session, le CCPFV a pris note d'un nombre de requêtes de nouveaux travaux, y compris la proposition avancée par les pays respectifs de préparer des documents de projet devant être soumis au Comité exécutif (CCEXEC) et de diriger, les différents groupes de travail électroniques (GTE).
4. Le Comité a reconnu l'engagement des délégations susmentionnées de se charger de la direction des nouveaux travaux sur les normes pour les fruits et légumes traités, tout en notant que plusieurs délégations ont manifesté leur soutien à ce que soient entrepris des travaux de révision/élaboration de normes tels que la simplification des normes existantes pour les produits secs et séchés et l'élaboration de normes horizontales pour les fruits séchés et les fruits à coque; la révision des normes pour les pistaches non décortiquées, raisins secs, chutney de mangue, cocktail de fruits en conserve et pour la macédoine de fruits tropicaux en conserve (dans le but de créer une norme pour les salades de fruits en conserve), et l'élaboration de normes pour les noix de cajou et les longanes séchés; la conversion de normes régionales en normes mondiales (à savoir la sauce au piment, sauce "chili"), etc.
5. Reconnaissant l'intérêt exprimé par maintes délégations pour la révision de normes existantes et l'élaboration de nouvelles normes pour les fruits et légumes traités, la présidence a proposé que les pays souhaitant poursuivre les travaux de normalisation de ces produits dans le cadre du CCPFV soumettent des propositions de nouveaux travaux y compris les documents de projet à l'examen du CCEXEC. Après évaluation par le CCEXEC et recommandation à l'approbation de la CAC du volume

<sup>1</sup> Le [mandat du CCPFV](#) se trouve dans le Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius (25<sup>e</sup> Édition). Prière de se référer au site du Codex (Procédures and Stratégies): <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/procedures-strategies/procedural-manual/fr/>

de nouveaux travaux, la Commission déterminerait s'il convient d'approuver de nouveaux travaux et si une réunion en présentiel est nécessaire<sup>2</sup>.

### RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION DES NORMES POUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS DANS LE CCPFV

6. Depuis la reprise de ses activités, en 1998, le Comité a révisé, et regroupé dans la mesure du possible et du souhaitable, les normes existantes pour les fruits et légumes traités, afin de produire des normes horizontales plus générales.
7. La majorité des normes et textes apparentés pour les fruits et légumes traités a été élaborée dans les années 70 et 80. Depuis son rétablissement, les travaux de révision du Comité ont porté essentiellement sur la révision des normes pour les fruits et légumes en conserve, et, plus récemment, sur les normes pour les légumes surgelés. Des travaux ont également été entrepris pour convertir les normes régionales en normes mondiales. Cependant, l'objectif principal des travaux demeure l'achèvement de la révision et, au besoin, la révision (et regroupement possible) de chacune des normes existantes pour les fruits et légumes traités
8. En 2012, à sa vingt-sixième session, le Comité a analysé l'état d'avancement des travaux de révision des normes pour les fruits et légumes traités, mais a pris la décision de n'entreprendre aucune nouvelle initiative en raison de la révision en cours des normes individuelles restantes pour les fruits en conserve et des normes individuelles existantes pour les légumes surgelés qui ont été finalisées par le CCPFV, à sa vingt-huitième session.
9. Les travaux en suspens<sup>3</sup> concernant l'examen<sup>4</sup> des normes pour les fruits et légumes traités pour déterminer le besoin de révision et les regroupements<sup>5</sup> possibles sont maintenus comme suit<sup>6</sup>:
  - **Petits fruits en conserve**– Les membres du Codex pourraient déterminer si la révision devrait porter uniquement sur les normes individuelles existantes pour certains petits fruits en conserve, ou si cela constituerait éventuellement une occasion d'y ajouter d'autres petits fruits pertinents, dans le cadre de l'élaboration d'une norme horizontale plus complète pour ces produits.
  - **Fruits surgelés** : La même question que pour les petits fruits en conserve s'applique ici.
  - **Fruits en conserve mélangés** – Les membres du Codex pourraient se demander si la révision devrait concerner (i) uniquement les normes individuelles existantes pour les salades de fruits tropicaux en conserve et des macédoines de fruits en conserve tout en définissant clairement les caractéristiques propres à ces produits ou (ii) d'autres combinaisons de fruits mélangés existant actuellement dans le commerce international et étant susceptibles d'être incluses dans une norme pour les fruits mélangés en conserve.
  - **Concombres marinés** - Les concombres marinés sont explicitement exclus du champ d'application de la Norme pour les fruits et légumes marinés. Les membres du Codex pourraient s'interroger sur le niveau de priorité de la révision de cette norme, afin de déterminer les besoins de révision et s'il convient de la regrouper avec la Norme pour les fruits et légumes marinés fermentés.
  - **Chutney de mangue** – Les membres du Codex pourront envisager d'élaborer une norme générale pour les chutneys qui couvrirait les fruits et les légumes, ensemble ou séparément. Une approche alternative consisterait à réviser la norme pour le chutney de mangue uniquement.
  - **Champignons comestibles et produits dérivés** – Les membres du Codex pourront envisager de se pencher sur la manière qui convient d'aborder la révision des normes pour les

<sup>2</sup> L'intégralité des débats sur l'état d'avancement de la révision des normes pour les fruits et légumes traités (y compris la normalisation des produits secs et séchés) se trouve dans le rapport du CCPFV28 ([REP17/PFV](#)). Prière de consulter le site du Codex (Réunions et rapports) : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/fr/>

<sup>3</sup> Les travaux en suspens concernant l'examen des normes pour les fruits et légumes traités ont été présentés dans le document de travail [CX/PFV 16/28/7](#). Prière de consulter le site du CCPFV28: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/detail/fr/?meeting=CCPFV&session=28>

<sup>4</sup> La révision en suspens des normes pour les fruits et légumes traités a été présentée dans le document de travail [CX/PFV 16/28/7-Add.1](#) (en anglais seulement). Prière de consulter le site du CCPFV28.

<sup>5</sup> Les regroupements possibles des normes pour les fruits et légumes traités se trouvent dans le document de travail [CX/PFV 16/28/7-Add.2](#) (en anglais seulement). Prière de consulter le site du CCPFV28.

<sup>6</sup> Toutes les normes pour les fruits et légumes traités sont disponibles sur le site du CCPFV (normes apparentées): <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/fr/?committee=CCPFV>

champignons comestibles et produits dérivés et pour les champignons comestibles séchés afin de déterminer (i) si elles pourraient être regroupées en une norme générale unique pour les champignons et produits dérivés; ii) si elles devraient rester séparées ou iii) si la révision de la norme pour les champignons comestibles séchés devrait s'effectuer dans le cadre de la révision des normes pour les produits secs ou séchés.

- **Produits secs et séchés** – Quelques normes pour les fruits à coque et les fruits et légumes séchés pourraient nécessiter une révision y compris la possibilité de les regrouper en normes générales. Cette question a été examinée<sup>2</sup> par le CCPFV, à sa vingt-huitième session en vue de l'importance de ces produits pour les pays en développement, étant donné qu'une grande partie de la production mondiale de produits secs et séchés provient de ces pays. Les membres pourraient se pencher sur la nécessité de réviser les normes existantes du Codex pour les produits secs et séchés et si des travaux supplémentaires sur des nouveaux produits seraient nécessaires.

#### **DEMANDE DE PROPOSITIONS VISANT DE NOUVEAUX TRAVAUX**

10. Les propositions de nouveaux travaux sur les normes pour les fruits et légumes traités peuvent se référer à (i) la révision de normes existantes pour ces produits ou (ii) l'élaboration de nouvelles normes. Dans les deux cas, la possibilité d'élaborer des normes horizontales en regroupant des produits ayant des caractéristiques similaires pourrait être envisagée.
11. Les propositions de nouveaux travaux devront être présentées dans un document de projet tel que décrit dans le Manuel de procédure<sup>1</sup>.
12. Il est demandé aux membres du Codex de bien vouloir prendre note du fait que les propositions de nouveaux travaux seront examinées par le CCEXEC, à sa soixante-treizième session, (juillet 2017) durant l'examen critique. Suivant le volume et le bien-fondé des propositions de nouveaux travaux, à sa quarantième session, la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2017) examinera l'approbation des nouveaux travaux et analysera la possibilité de convoquer une réunion en présentiel du CCPFV.
13. Les membres du Codex souhaitant poursuivre les travaux de normalisation de ces produits dans le cadre du CCPFV sont invités à soumettre des propositions de nouveaux travaux dans les délais impartis figurant sur la première page de ce document.